



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques**

**Service des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques**

Bureau des Réglementations et de Elections

ARRETE n° 2897 du 14 DEC. 2015

portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°2282 du 20 octobre 2014 portant prescriptions pour l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la SA EOLE-RES

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de l'environnement et notamment les titres 1^{er} des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ainsi que ses articles R. 512-31 et R. 516-1;

Vu l'arrêté préfectoral n°2282 du 20 octobre 2014 portant prescriptions pour l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la SA EOLE-RES;

Vu la demande de changement d'exploitant en date du 23 juillet 2015 au bénéfice de la société Centrale Eolienne Production d'Energie (CEPE) du Blaiseron;

Vu le rapport en date du 17 août 2015 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 3 novembre 2015 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 19 novembre 2015 à la connaissance du demandeur ;

CONSIDÉRANT que l'installation est autorisée au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'elle est soumise à la constitution de garanties financières ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale ;

CONSIDÉRANT que le dossier transmis le 23 juillet 2015 par la société CEPE du Blaiseron démontre de manière satisfaisante les capacités techniques et financières de la dite société ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne;

ARRÊTE :

Article 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 20 octobre 2014 sont annulées et remplacées comme suit :

"La société Centrale Eolienne de Production d'Energie du Blaiseron dont le siège social est situé Zone industrielle de Courtine 330 rue de Mourelet 84000 Avignon est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Leschères-sur-le-Blaiseron les installations détaillées dans les articles 2 et 3."

Article 2 : Situation de l'établissement

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 20 octobre 2014 sont annulées et remplacées comme suit :

"Les installations autorisées sont situées sur la commune et parcelles suivants :

| Installation | Coordonnées WGS84 | | Commune | Parcelles |
|---------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------------|------------------|
| | Longitude | Latitude | | |
| <i>Eolienne B1</i> | <i>E 5°0'57"</i> | <i>N 48°20'48"</i> | <i>Leschères-sur le-Blaiseron</i> | <i>ZD 16</i> |
| <i>Eolienne B2</i> | <i>E 5°0'53"</i> | <i>N 48°20'34"</i> | <i>Leschères-sur le-Blaiseron</i> | <i>ZD 9</i> |
| <i>Eolienne B3</i> | <i>E 5°0'51"</i> | <i>N 48°20'20"</i> | <i>Leschères-sur le-Blaiseron</i> | <i>ZD 4</i> |
| <i>Eolienne B4</i> | <i>E 5°1'9"</i> | <i>N 48°20'13"</i> | <i>Leschères-sur le-Blaiseron</i> | <i>ZO 13</i> |
| <i>Eolienne B5</i> | <i>E 5°1'24"</i> | <i>N 48°20'26"</i> | <i>Leschères-sur le-Blaiseron</i> | <i>ZO 2</i> |
| <i>Eolienne B6</i> | <i>E 5°1'41"</i> | <i>N 48°20'38"</i> | <i>Leschères-sur le-Blaiseron</i> | <i>ZE 5</i> |
| <i>PDL n°1</i> | <i>E 5°1'24"</i> | <i>N 48°20'28"</i> | <i>Leschères-sur le-Blaiseron</i> | <i>ZO 2</i> |
| <i>PDL n°2</i> | <i>E 5°0'53"</i> | <i>N 48°20'35"</i> | <i>Leschères-sur le-Blaiseron</i> | <i>ZD 9</i> |

Article 3 : Actualisation du montant des garanties financières

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 20 octobre 2014 sont annulées et remplacées comme suit :

"Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R. 553-1 à R. 553-4 du code de l'environnement par la société Centrale Eolienne de Production d'Energie du Blaiseron, s'élève donc à :

$$M = 6 \times 50\,000 \times (\text{Index}_n / \text{Index}_0) \times ((1 + TVA) / (1 + TVA_0)) = 305\,150 \text{ Euros}$$

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :

- *Index TP01 (1er avril 2015) = 676,9*
- *Index₀ (1er janvier 2011) = 667,7*
- *TVA₀ = 19,6 %*
- *TVA = 20 %*

Cette garantie financière devra être constituée dans un délai de trois mois avant la date de mise en service du parc éolien. Dès la constitution de la garantie financière, un justificatif sera transmis à l'inspection des installations classées.

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent."

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. En application de l'article L. 514-6, il ne peut être déféré que devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

- Par les demandeurs ou les exploitants, dans un délai de quatre mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de la publication desdits actes.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 5 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Leschères-sur-le-Blaiseron pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune de Leschères-sur-le-Blaiseron fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Haute-Marne l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société Centrale Eolienne Production d'Energie du Blaiseron.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture de la Haute-Marne et aux frais de la société Centrale Eolienne Production d'Energie du Blaiseron dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : Exécution

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de la commune de Leschères-sur-le-Blaiseron et à la société Centrale Eolienne Production d'Energie du Blaiseron.

Pour la Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale de la Préfecture,



Khalida SELLALI